

Réformes du DPE : des changements artificiels aux conséquences bien réelles

Alors que la France dépend encore à plus de 60 % des énergies fossiles pour son approvisionnement énergétique, l'intérêt d'électrifier une part significative des usages pour réduire les émissions de gaz à effet de serre ne fait pas débat. À cet égard, l'Association négaWatt plaide de longue date pour un recours accru à l'électricité, notamment dans le secteur du bâtiment (*via* les pompes à chaleur) en complément d'efforts tout aussi incontournables de sobriété et d'efficacité.

Pour autant, cet objectif partagé de moyen long-terme ne doit pas entraîner une électrification "coûte que coûte" : cette dernière impliquerait nécessairement de faire l'impasse sur plusieurs problématiques d'ordre social et technique. Or l'Etat a récemment engagé une dynamique de fond sur le diagnostic de performance énergétique (DPE), en lançant plusieurs chantiers dont les finalités se rejoignent : favoriser l'usage de l'électricité dans le bâtiment et réduire le nombre de passoires thermiques. Si la volonté de décarboner le parc bâti est louable, l'Association négaWatt alerte sur les impensés de cette stratégie.

L'Association négaWatt :

- **Appelle à ne pas diminuer artificiellement le coefficient en énergie primaire de l'électricité**, pour qu'il représente correctement le niveau d'efficacité du système électrique et afin de ne pas diriger les ménages vers l'achat de chauffages électriques peu performants et coûteux à l'usage.
- **Suggère plus largement de ne pas modifier le mode de calcul du DPE**, afin de préserver la lisibilité du dispositif pour les ménages. La baisse envisagée du coefficient en énergie primaire de l'électricité **supprimerait le lien existant entre étiquette énergie du DPE et facture d'énergie du logement**. Les ménages auraient le sentiment d'être trompés.
- **Soutient une action forte dans le secteur du bâtiment, en agissant simultanément sur la baisse des consommations d'énergie *via* la rénovation performante et sur la décarbonation des systèmes de chauffage**, qui passe notamment par le déploiement des pompes à chaleur.

Les réformes envisagées

Rappelons avant toute chose que **le DPE ne constitue pas un outil de prévision des consommations**, mais une méthode de calcul conventionnelle des consommations. **Il ne doit pas être modifié sur la base de considérations politiques** car, même imparfait, il reste avant tout un outil technique structurant permettant d'organiser la stratégie nationale de rénovation. Malgré cela, plusieurs réformes sont aujourd'hui prévues par le Gouvernement pour faire évoluer ce DPE.

Un projet de décret visant à modifier le calcul du DPE pour les petits logements

Dans le contexte récent d'interdiction de la mise en location des biens immobiliers classés F et G sur l'étiquette DPE, l'objectif affiché de cette réforme est de **sortir 140 000 logements de moins de 40 m² de la catégorie des passoires énergétiques¹**, c'est-à-dire de ces classes F et G. Pour cela, le Gouvernement souhaite modifier les règles de calcul de l'étiquette énergie pour les petites surfaces. Ce changement est justifié par les pouvoirs publics en arguant du fait que les petits logements seraient défavorisés au regard de leur consommation d'eau chaude. En réalité le DPE ne reflète qu'une réalité physique : les petits logements ont, par m², une consommation moyenne d'énergie pour la production d'eau chaude plus élevée que celle des grands logements.

Une évolution du coefficient en énergie primaire de l'électricité ?

L'intention est ici de favoriser l'utilisation de l'électricité, là aussi en modifiant les règles de calcul du DPE au détriment des lois de la physique. Le coefficient en énergie primaire de l'électricité (CEP) utilisé dans le DPE est aujourd'hui de 2,3 ; il est envisagé de l'abaisser artificiellement jusqu'à 1,2. Une autre option évoquée est d'exprimer le DPE en énergie finale plutôt qu'en énergie primaire (ce qui aurait le même effet qu'un abaissement significatif du CEP).

Le Gouvernement estime que le CEP actuel défavorise l'électricité au profit d'autres vecteurs, ce qui nuirait à son déploiement et freinerait la décarbonation du bâtiment. En réalité, ce CEP ne fait que refléter la faible efficacité énergétique du système actuel de production d'électricité.

CEP ? énergie primaire ? énergie finale ?

Le CEP est un indicateur technique qui permet de mesurer l'efficacité globale d'une chaîne d'approvisionnement donnée, entre l'énergie puisée dans l'environnement (**énergie primaire** : le puits de pétrole, la mine d'uranium, l'eau de la rivière, etc.) et celle restituée au consommateur final (**énergie finale** : le carburant à la pompe, les kWh ou les m³ de gaz facturés par le fournisseur, etc.).

Dans le cas de l'électricité, il permet de comparer les différentes manières de la produire, en distinguant notamment :

¹ <https://www.ecologie.gouv.fr/gouvernement-annonce-simplification-du-diagnostic-performance-energetique>

- celles qui reposent sur une production de vapeur d'eau à haute température pour faire tourner une génératrice (cas des énergies fossiles, du nucléaire et de la biomasse), qui ont une mauvaise performance globale et donc un CEP élevé (entre 2 et 3),
- et celles qui procèdent par conversion directe (cas de l'hydraulique, de l'éolien et du photovoltaïque), avec un CEP proche de 1. **Plus le CEP est proche de 1, plus les pertes sont réduites, et donc meilleure est la performance énergétique.**

À l'instant t, le parc de production d'électricité d'un pays comporte nécessairement plusieurs catégories de moyens de production avec donc différents CEP : en pondérant ces derniers par le poids respectif de chacune des catégories dans la production totale, on peut calculer le CEP du parc dans son ensemble. **Cet indicateur est donc le reflet d'une réalité physique, et non d'un arbitrage politique. En d'autres termes, le fait que le CEP de l'électricité soit élevé n'est en rien une "discrimination" : c'est le constat purement factuel que certains modes de production de l'électricité génèrent des pertes importantes.**

En France, après un maximum de 3 entre 2005 et 2010, le CEP a décru régulièrement, en raison du développement de l'éolien et du photovoltaïque, pour se situer aujourd'hui aux environs de 2,5 contre 2,7 en 2020². C'est pourtant le chiffre de 2,3, censé n'être atteint qu'en 2030, qui a été retenu dans la Réglementation environnementale 2020 (RE2020), au prétexte, déjà à l'époque, que l'électricité serait défavorisée par rapport au gaz comme moyen de chauffage.

Des changements de calcul qui n'entraîneront aucune amélioration concrète du parc bâti

Ces deux projets de réforme posent problème en raison de leur approche, car ils impliquent des changements artificiels, sans lien avec la réalité physique :

- **La sortie de 140 000 petits logements du statut de passoire telle qu'envisagée par le Gouvernement n'implique en rien de réaliser des travaux de rénovation énergétique.** Or, rappelons-le : les petites surfaces sont par essence fortement consommatrices, car les consommations d'eau chaude par m² sont plus élevées que dans les grands logements. Pour améliorer leurs performances, il faut avant tout optimiser la production et distribution d'eau chaude sanitaire, où l'on retrouve **75 à 80 % de pertes en règle générale**. La réforme envisagée fait l'impasse sur l'amélioration de cette efficacité énergétique, et plus globalement sur la rénovation de ces logements, qui constitue pourtant un enjeu majeur.
- **La conséquence d'un abaissement du CEP à 1,2 (ou de l'expression du DPE en énergie finale plutôt que primaire), serait d'exonérer au moins partiellement les 2,5 millions de passoires énergétiques chauffées à l'électricité de tout effort d'amélioration de leurs performances** et de réduction de leur consommation d'énergie, puisque leur étiquette énergétique serait mécaniquement revalorisée (la plupart d'entre eux se trouvant désormais en classes A, B, C et D). Cette réforme, encore plus inquiétante que la première au vu du nombre de logements concernés, n'apporterait donc, là encore, aucun bénéfice tangible.

² http://www.batiment-energiecarbone.fr/IMG/pdf/note_pef_et_fe_scee.pdf

Les conséquences problématiques de ces réformes

Ces deux projets visent avant tout à jouer sur les paramètres du DPE mais n'auront aucun impact positif sur l'amélioration de la qualité thermique des logements – c'est même le contraire qui est à craindre. Malgré tout, ces changements artificiels auront des retombées très concrètes. Ces dernières nous préoccupent fortement.

1. Sur le plan social

Les deux projets de réforme évoqués auront l'un comme l'autre pour conséquence d'enfermer les ménages dans une "trappe à précarité". En effet, malgré une amélioration de leur étiquette, les logements concernés resteraient peu performants, contraignant les ménages à s'acquitter de factures énergétiques toujours plus élevées.

Plus grave, l'abaissement du CEP inciterait également de nombreux ménages à s'équiper au plus vite de convecteurs électriques sans travaux d'isolation (aujourd'hui environ 4 millions de logements sont en classes F et G et chauffés au fioul ou au gaz). En effet, le passage du fioul ou gaz aux convecteurs électriques entraînerait mécaniquement une amélioration de l'étiquette énergie des logements, sans aucun travaux d'isolation. En conséquence, **ces solutions de chauffage peu onéreuses à l'achat mais présentant un coût de fonctionnement élevé pourraient conduire à un accroissement de la précarité énergétique au niveau national.**

Enfin, ces deux projets de réforme, s'ils allaient à leur terme, brouilleraient fortement le "signal prix" du DPE. En effet, l'étiquette énergétique est aujourd'hui, pour les ménages, un indicateur relativement fiable du montant de la facture qu'ils auront à acquitter pour se chauffer convenablement dans le logement qu'ils envisagent d'acheter ou de louer.

Or le prix du kWh électrique est en moyenne, pour les ménages, plus de deux fois plus élevé que celui du kWh gaz ; soit un facteur proche du CEP actuel. La différence de coût entre ces deux énergies de chauffage est donc plutôt bien en phase avec la méthode de calcul actuelle du DPE.

Avec la réforme envisagée du CEP, si un ménage opte pour un logement chauffé à l'électricité, surclassé artificiellement, il devra *in fine* faire face à des coûts qu'il n'avait pas anticipés et qu'il pourrait avoir du mal à assumer.

2. D'un point de vue technique

Ces projets de réforme présentent également un danger à plus grande échelle, tant pour le système électrique que pour la stratégie de rénovation française.

En favorisant de manière systématique et inconditionnelle l'électrification du chauffage des logements, le Gouvernement prend le risque de faire repartir à la hausse la pointe hivernale de puissance électrique appelée sur le réseau, qui avait pourtant été réduite de plus de 20 % en quelques années, grâce notamment aux travaux de rénovation énergétique et à la sobriété.

Ce risque est encore plus accentué par le fait que cette électrification, comme dit précédemment, pourrait se faire *via* l'installation massive de convecteurs, ces derniers étant moins chers à l'achat et donc théoriquement plus intéressants dans une logique de saut de classe énergétique. Or, ce mode de chauffage est intrinsèquement moins performant qu'une PAC, et son impact sur le réseau est bien plus important pour un même service rendu. En permettant à tous les logements chauffés par convecteurs électriques d'atteindre des classes de performance de A à D, et en permettant à des logements de classes F et G chauffés par combustibles d'atteindre la classe E uniquement en remplaçant leur chaudière par des convecteurs électriques, le Gouvernement met fin à l'obligation de

rénover les bâtiments, voire à une grande partie de sa politique de rénovation ; mais il renonce aussi implicitement au développement massif des pompes à chaleur qui était pourtant jusque là, à juste titre, l'un des piliers de sa politique.

Le retour à la hausse de cette pointe électrique serait d'autant plus difficilement soutenable qu'en raison de l'électrification des usages dans l'ensemble des secteurs, les solutions pour y faire face sont peu nombreuses. Une première option serait de (re)mettre en route des centrales thermiques fonctionnant aux combustibles fossiles. Une seconde, incertaine, serait de compter sur nos voisins européens pour importer de l'électricité, là aussi potentiellement carbonée. En dernier recours, des délestages / coupures de courant seront nécessaires. Aucune de ces solutions n'est satisfaisante.

Il faut d'urgence lancer enfin un grand programme de rénovation du parc bâti existant couplé à un développement massif des pompes à chaleur, en complément d'autres solutions d'énergies renouvelables.